Mairie de PISANY 2024/37

ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

D'UN VEHICULE TAXI

Le Maire de PISANY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-2;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu la demande d'inscription sur la liste d'attente des autorisations de stationnement de Monsieur Yohan FRANCHI le 29 mai 2020,

Vu le registre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de PISANY;

Vu la carte professionnelle de conducteur de taxi N° 01719194501 délivrée à Monsieur Yohan FRANCHI par le Préfet de la Charente-Maritime.

ARRETE

<u>Article 1</u>: Monsieur Yohan FRANCHI, né le 17/07/1991 à Royan (17) est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de PISANY, à partir du 1^{er} septembre 2020. Cette autorisation de stationnement porte le numéro 1.

Article 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

Véhicule de la marque SEAT, modèle : ATECA, n° d'immatriculation est FY - 473 - JA.

<u>Article 3</u>: Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

<u>Article 4</u>: La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la règlementation applicable à la profession.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture de la Charente-Maritime et à la brigade de gendarmerie de Saint-Porchaire.

Pisany, le 15 Mai 2024

Pierre TUA